

# **Statuts de l'association Lignes d'horizon**

**Association loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

## **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Lignes d'horizon.

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a pour objet de soutenir la création artistique dans le spectacle vivant, par la diffusion des œuvres, l'accueil en résidence de compagnies artistiques et la rencontre avec tous les publics (par la pratique artistique, la médiation et l'éducation artistique et culturelle...). Elle a à cœur de développer des dispositifs innovants de rencontre entre les arts et les publics dans l'esprit des droits culturels.

L'association développe par ailleurs son engagement au service du territoire par la mise en place d'actions favorisant l'appropriation des enjeux du territoire par ses habitants. Notamment, la création de temps de réflexions avec des scientifiques, universitaires et philosophes sur les grands enjeux de notre temps, la rencontre entre les différents acteurs qui font le territoire. L'association entend favoriser sous toutes ses formes l'éducation populaire et l'émancipation intellectuelle.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au centre socio-culturel Le Palabre, 6 rue Albert Seibel, 07200 Aubenas. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - MEMBRES – COTISATIONS – ADMISSION**

### **Composition**

L'association se compose des membres à jour de leur cotisation annuelle (la période retenue étant l'année civile). Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

L'association comporte les deux catégories de membres suivantes :

### **\* Les membres actifs**

Sont Membres actifs les personnes physiques qui versent une cotisation annuelle à l'association et qui s'investissent dans l'association tout au long de l'année. Elles participent pleinement aux votes en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et disposent d'une seule voix.

### **\* Les membres adhérents**

Sont Membres Adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle à l'association, par souhait d'exprimer leur soutien au projet ou simplement pour pouvoir bénéficier de certaines actions, accessibles aux seuls adhérents ou à coût préférentiel pour les adhérents.

## **ARTICLE 6. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave
- d) Le non-paiement de sa cotisation

## **ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 12 administrateurs élus à la majorité par les membres ayant pouvoir de vote lors de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs élus sont choisis pour une durée d'un an. Les membres du CA sont rééligibles.

### **Prérogatives**

Le CA est chargé de préparer les assemblées générales et d'établir le montant des cotisations. Il vote le budget.

Il décide de la mise en œuvre de nouveaux projets, centralise les informations, s'occupe de l'administration de l'association et informe l'ensemble de l'association de ses décisions.

### **Mode d'administration**

Le CA est une direction collégiale qui représente l'ensemble des membres de l'association. Tous ses membres ont une égale responsabilité et un égal engagement.

Chaque membre du CA est ainsi habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA, ainsi qu'à agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement tout au long de l'année pour prendre en charge le bon fonctionnement de l'association.

Le CA peut convier à ses réunions les membres actifs non élus ou les personnes désireuses de devenir membres actifs.

### **Prise de décisions**

Les décisions sont prises au vote à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le vote est reporté au Conseil d'administration suivant.

Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, il est nécessaire que la moitié des administrateurs élus soient présents ou représentés.

Tout administrateur élu, qui sans courriel d'excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit annuellement.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Il sera fait un bilan moral de l'année écoulée, et le CA exposera l'état des comptes de l'association.

Il sera aussi fait état des projets et de l'orientation de l'association pour l'année à venir.

Les sujets à l'ordre du jour font chacun l'objet d'un vote à la majorité simple.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la ré-élection ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants, par vote à majorité simple des présents. Chaque membre présent pourra être porteur de deux procurations de pouvoir au maximum.

### **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'AG extraordinaire est convoquée à la demande du CA ou de la moitié au moins des membres actifs et adhérents de l'association. Elle fonctionne sur le même mode que l'assemblée générale ordinaire. Elle a notamment pour rôle d'apporter des modifications aux statuts de l'association.

### **ARTICLE 10 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais réels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif à l'approbation du CA.

### **ARTICLE 11. - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 12. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° le montant des droits d'entrée et des cotisations,

2° les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et diverses institutions publiques,

3° les ressources créées à titre occasionnel (concerts, spectacles, conférences, ventes, etc...) et s'il y a lieu avec l'agrément des autorités compétentes,

4° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 14 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres du CA, et approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article neuf de la loi du premier juillet 1901 et du décret du seize août 1901.

Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 juin 2023, à Aubenas.

Les membres du CA en direction collégiale :

Joseph Bourez, Philippe Escot, Amandine Grosclaude, Maïa Jarville, Samuel Petiot, Pierre Simonin

Joseph Bourez, Co-Président



Philippe Escot, Co-Président

